



Ville de MONNAIE

ARRÊTÉ N°08/54
Arrêté de voirie permanent portant

FERMETURE DE L'ACCES A LA RUE SAINTE CATHERINE AU DROIT DE LA RD910

Le Maire de la Commune de MONNAIE,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.161-1 et L.161-2, D.161-8 à D.161-10 du code rural ;

VU les articles L.113-1, L.115-1, L.141-10, L.141-11 du code de la voirie ;

VU le code de la route, notamment son article R.411-8 ;

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT d'une part, qu'un feu tricolore a été installé au carrefour de la RD 910 (*rue nationale*) et de la rue de la Forge pour sécuriser l'accès aux lotissements et habitations des rues de la Forge, Sainte Catherine, Le Beignon, Le Clos du Bœuf ;

CONSIDÉRANT d'autre part, l'affluence croissante des véhicules en circulation et en stationnement dans la Rue Sainte Catherine (chemin rural n°99) liée à la proximité du groupe scolaire et à l'extension urbaine riveraine ;

CONSIDÉRANT que ces circulations et stationnements encombrant la voie au détriment de la sécurité et de la tranquillité des riverains ;

CONSIDÉRANT que la situation nécessite donc une sécurisation des abords par une réglementation appropriée de la circulation dans l'intérêt de l'ordre public et de la sécurité de la circulation routière,

CONSIDÉRANT que cette réglementation a fait l'objet d'une information préalable et d'une concertation probante entre la municipalité et les riverains de la rue Sainte Catherine lors d'une réunion publique le 15/07/2008,

CONSIDÉRANT que cette réglementation peut être supportée sans contraintes excessives par les usagers de la route ainsi que les habitants riverains des voies concernées,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à la **rue Sainte Catherine** au droit de la RD 910 face au groupe scolaire (PR n° 18960) est **interdit à tout véhicule de toute catégorie sauf aux véhicules de secours ;**

Article 2 : La voie sera matériellement fermée de manière à barrer l'accès de tous les véhicules et préserver la possibilité d'ouvrir aux véhicules de secours ;

Article 3 : L'accès à la rue Sainte Catherine de la RD 910 se fait via le carrefour sécurisé par les feux tricolores (PR n°18730) ;

Article 4 : La Rue Sainte Catherine devient une voie sans issue au sud-ouest de la voie ;

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux sur la RD 910 pour indiquer le changement imminent puis pour acter la nouvelle réglementation ;

Article 6 : Exécutoire dès publication et affichage, le présent arrêté sera d'application à partir du 1er septembre 2008 - 0h00 ;

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de TOURS,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONNAIE,
 - Madame la Présidente du Conseil Général – STA Bléré,
 - Monsieur l'ingénieur subdivisionnaire de l'Équipement d'AMBOISE,
 - Monsieur le Maire de Monnaie,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son affichage et de son application.

Affiché le : **- 7 AOUT 2008**

Fait à MONNAIE, le 06 août 2008
Le Maire,



E. MUSSET